

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de la SOMME**



Numéro : 2025/D/01

**VILLE DE VILLERS BRETONNEUX**

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET : Location d'une parcelle cadastrée ZK n°6 pour entrepôt municipal – Bail notarié avec option d'achat.**

**THÉMATIQUE : 3.3. Locations**  
**(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021, point n°5, conférant délégation au maire pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le besoin pour les services techniques municipaux de disposer d'un espace d'entreposage pour leur matériel et leurs équipements ;

Considérant l'accord intervenu avec Madame Nathalie LEGENDRE domiciliée 7, rue du Sémaphore à Villers-Bretonneux, propriétaire de la parcelle cadastrée ZK n°6, située ancienne RD n°136, dite route de Marcelcave, en vue de sa location ;

Considérant que le bail sera établi par acte notarié chez Maître Cécile ALLEXANDRE-PHILIPPOT, Notaire associé à CORBIE ;

**Décide :**

**Article 1** – La commune de Villers-Bretonneux prend en location, pour une durée de trois ans, la parcelle cadastrée ZK n°6, située ancienne RD n°136, dite route de Marcelcave, appartenant à Madame Nathalie LEGENDRE.

**Article 2** – Cette parcelle sera utilisée comme entrepôt pour les ateliers municipaux. Elle sera équipée de conteneurs destinés au stockage du matériel communal.

**Article 3** – Le loyer est fixé à 1.000 euros par an, avec franchise de loyer la première année en contrepartie du nettoyage et de l'aménagement du terrain à la charge de la commune.

**Article 4** – Le bail sera établi par acte notarié chez Maître Cécile ALLEXANDRE-PHILIPPOT, Notaire associé à CORBIE, et comportera une option de rachat au profit de la commune, exerçable à l'issue des trois années de location, selon les conditions à définir entre les parties.

**Article 5** – Le maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette location.

**Article 6** : Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Maire à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 7** : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** : M. Le Maire et M. le Receveur de la commune de Villers-Bretonneux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villers Bretonneux, le 12 mai 2025

Le Maire,

Didier DINOUE



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le  
et publication ou notification le**

15 MAI 2025

14 MAI 2025

Le Maire,

Didier DINOUE



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.